



**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA SAINT-ETIENNE-FETE VOTIVE N°2025-144**

Le Maire de BRAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.3221-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machine et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2009 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public à l'occasion de l'organisation de la fête votive, place des Allées, qui se déroulera du vendredi 1<sup>ER</sup> août 2025, 08h00 au mardi 5 août 2025 08h00,

**ARRÊTE**

**Art.1 :** Du vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 au mardi 05 août 2025, la circulation sera interrompue de 18h00 à 02h00 :

- Sur la RD35 - rue Octave Gérard au niveau du pont des Allées
- Sur le chemin Saint Acquilé devant la salle des fêtes Boschero
- Sur la RD35 direction Brue-Auriac devant l'école Nationale d'Aïkido
- À l'entrée du chemin du Plateau

**Art.2 :** Afin de permettre l'installation des métiers des forains, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

**du mardi 29 juillet 2025, 20h00 au mardi 05 août 2025, 12h00** à l'intérieur du périmètre de la fête votive soit :

- Une partie du parking en herbe jouxtant le pont des Allées dont l'accès est situé rue Octave Gérard (une zone sera délimitée),
- Place des Allées,
- Place des combattants d'Afrique du Nord sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules,
- RD35-place des Allées au niveau de l'arrêt de bus.

*République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité*

**COMMUNE DE BRAS**

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

**Art.3 :** La base de vie des forains sera installée **le mardi 25 juillet 2025 à partir de 11h00**, au niveau du parking en herbe jouxtant le « pont des Allées » dans la zone délimitée.

**Art.4 :** Les manèges seront implantés place des Combattants d'Afrique du Nord à proximité du chemin du Plateau, au niveau de la place des Allées (au dos de l'arrêt de bus) et au niveau de l'arrêt de bus, situé sur la RD35-place des Allées.

**Art.5 :** Les forains prendront toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière d'équipement recevant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et la préservation des biens et équipements.

**Art.6 :** Les exploitants seront responsables de tous dommages directs et indirects résultant aussi bien de l'occupation du domaine public que de leurs activités.

A ce titre, ils devront avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité en lien avec leurs activités à l'égard de la collectivité, des tiers et des clients et devront être en mesure de présenter les justificatifs lors de tous contrôle effectués par les services compétents.

La commune de Bras ne saurait être tenue pour responsable pour tout dommage lié à l'occupation, par les forains, du domaine public ainsi qu'à l'exercice de leurs activités.

**Art.7 :** Les exploitants s'acquitteront des redevances prévues par la délibération du conseil municipal.

**Art.8 :** Des panneaux de signalisation et des panneaux d'informations seront installés, en agglomération, ainsi que sur les Routes Départementales 28, 35 et 34, de part et d'autre de la zone, et aux sorties des communes limitrophes, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Art. 9 :** Le Maire de BRAS et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin.
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental du Var.
- Les services techniques de la ville de Bras
- Service collecte CAPV

Le Maire,  
Franck PERO



République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité

**COMMUNE DE BRAS**

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr